



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Élections**

Affaire suivie par Tassadit YASSA

Bureau des élections et de la réglementation

Tél : 03 80 44 65 41

mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 19 août 2026

Arrêté N°1385

**relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote
et portant transfert de certains lieux de vote**

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois n° 2016-1046 et n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2-I ;

VU l'arrêté préfectoral n° 359 du 28 août 2012 ayant divisé la Ville de DIJON en 95 bureaux de vote et l'arrêté préfectoral n° 571 du 24 août 2015 ayant reconduit la division des communes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017 et modifié le périmètre géographique de certains bureaux de vote de la Ville de DIJON ainsi que le lieu de certains bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1207 du 14 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1338 du 26 août 2025 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 1807 du 8 décembre 2025 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1069 / SG du 23 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU les informations fournies par les communes dans le cadre de l'enquête réalisée ;

VU les demandes de redécoupage des communes d'Ahuy, Auxonne, Beaune, Chenôve, Neuilly-Crimolois, Plombières-les-Dijon ;

Préfecture de la Côte-d'Or

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 65 40 - mél : pref-elections@cote-dor.pref.gouv.fr

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article R.40 du code électoral, les emplacements des 910 bureaux de vote du département de la Côte-d'Or sont fixés conformément au tableau figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le découpage électoral de la commune d'Ahuy est modifié conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le découpage électoral de la commune d'Auxonne est modifié conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Il est créé un quinzième bureau de vote sur la commune de Beaune.
Le découpage électoral de la commune de Beaune pour le quinzième bureau est établi conformément à l'annexe 4 du présent arrêté.
Le découpage électoral de la commune de Beaune pour les bureaux 8, 11, 12, 13 est modifié conformément à l'annexe 4 du présent arrêté.
Le découpage électoral des autres bureaux de vote de la commune de Beaune demeure inchangé.

Article 5 : Le découpage électoral de la commune de Chenôve pour les bureaux 1, 3, 4, 8, 9 est modifié conformément à l'annexe 5 du présent arrêté.
Le découpage électoral des autres bureaux de vote de la commune de Chenôve demeure inchangé.

Article 6 : Le découpage électoral de la commune de Neuilly-Crimolois est modifié conformément à l'annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : Le découpage électoral de la commune de Plombière-les-Dijon est modifié conformément à l'annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes listant les bureaux de vote du département est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or – www.cote-dor.gouv.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbard et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 août 2026

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Denis BRUEL

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Côte d'Or, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Direction de la modernisation - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas BP61616 - 210016 Dijon Cedex

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 65 40 - mèl : pref-elections@cote-dor.pref.gouv.fr

CANTON DE LONGVIC (voir aussi ARRONDISSEMENT de BEAUNE)					
CIRCONSCRIPTION	COMMUNES	Nbr*	ADRESSE DU/ DES BUREAU(X) DE VOIE	NOMBRE D'EMPLACEMENT(S) D'AFFICHAGE	ADRESSE DU/ DES EMBLACEMENT(S) D'AFFICHAGE
3	BRETENIERES	1	Mairie - Rue Principale	1	Rue Principale
5	FENAY	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE: 2ème bureau 1er bureau: Salle la Fédinoise – 5 Rue Basse 2ème bureau: Salle la Fédinoise – 5 Rue Basse	0001 001 002	5 Rue Basse
3	LONGVIC	6	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau CENTRALISATEUR du CANTON : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – allée de la Mairie 2ème bureau : Hôtel de Ville – salle des mariages – allée de la Mairie 3ème bureau : La Phare – Cité Valentin – rue Aimé Brun 4ème bureau : Ecole maternelle Célestin Freinet – rue Freinet 5ème bureau : Restaurant scolaire école Léon Blum – Rue Gynemer 6ème bureau : Ecole primaire Maurice Mazué – 28 rue d'Ouges	0001 0002 0003 0004 0005 0006	3 route de Dijon (grilles) - Prés du groupe scolaire Maurice Mazué (Place Diawara) - Mairie (allée de la Mairie) - Rue Malraux (à l'entrée du quartier des Carmélites) - rue Lieutenant Aimé Brun (Cité Valentin) - Esplanade Dussausoy (terrain de Pétanque) – rue Marcel Sembat - rue Gynemer (sur grille école Léon Blum) - rue Freinet (sur grillage de l'école Freinet) - Rue de Verdun (sur grille école Maternelle Paul Emile Victor)
3	OUGES	1	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Place du 8 mai 1945	0001	- rue de l'Abbaye (le long du terrain de football)
3	PERRIGNY-LES-DIJON	2	CENTRALISATEUR de la COMMUNE : 1 ^{er} bureau 1 ^{er} bureau : Salle de motricité de l'Ecole Maternelle 2ème bureau : Salle des associations	0001 0002	Rue du Château
		12		13	